

ARRETE TEMPORAIRE
INTERDICTION D'ACCES
VALLEE DU CORREC

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1, l 2212-2 et suivants,

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 23 juin 2025, par Guingamp-Paimpol Agglomération concernant les travaux réalisés aux abords et sur le cours d'eau dans la vallée du Correc, du 07/07/2025 jusqu'au 31/07/2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux, sur l'espace public de la Vallée du Correc, effectués pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération, il y a lieu de d'interdire l'accès.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture de la Vallée du Correc

Le présent arrêté concerne la fermeture des chemins pendant la durée des travaux dans la Vallée du Correc.

ARTICLE 2 : L'accès, le passage et l'utilisation de l'espace public sont interdits à tout public suivant le plan joint.

ARTICLE 3 : La zone de travaux est délimitée et n'est pas accessible par la mise en place de panneaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutable. Il sera consultable sur le site internet de la commune de Kerfot et affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie et à la Préfecture de Saint-Brieuc.

Fait à Kerfot, le 07/07/2025.

Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.



